

La MSA gère la
Prime d'activité.

Rendez-vous sur
le site Internet de
votre MSA pour tout
savoir sur la Prime
d'activité et déposer
votre demande.



L'essentiel & plus encore

Ref. 11723 - décembre 2015 - Conception: PARTIES PRENANTES / CCMSA

Prime d'activité

Un complément à vos revenus professionnels

- ✓ Vous avez plus de 18 ans
- ✓ Vous travaillez
- ✓ Vous gagnez moins de 1 500€

net environ par mois



msa.fr



L'essentiel & plus encore

La Prime d'activité, c'est quoi ?

- > Une prestation qui renforce le **pouvoir d'achat** des personnes en activité professionnelle
- > Une aide qui accompagne **le retour à l'emploi**

Qui peut en bénéficier ?

La Prime d'activité peut être versée, sous certaines conditions, aux :

- **salariés ;**
- **exploitants ;**
- **étudiants salariés ou apprentis.**

À SAVOIR

La Prime d'activité, c'est possible dès 18 ans !

Ils peuvent prétendre à la Prime d'activité



> Nadia, 36 ans, est salariée

Secrétaire, elle alterne des périodes d'emploi et de chômage. Après 2 mois sans activité, elle vient de signer un contrat de 5 mois dans une coopérative agricole, et percevra 1 150 euros par mois.

> Alain, 43 ans, est exploitant

Après de nombreuses années passées dans le secteur tertiaire, Alain s'est lancé dans la fabrication de fromages. La première année est difficile : ses revenus d'activité ne dépassent pas le Smic.



> Thibault, 19 ans, est apprenti

Pour reprendre l'exploitation de ses parents, Thibault suit une formation professionnelle de niveau BTS, en apprentissage. Il a ainsi trouvé une entreprise qui le forme depuis 4 mois. Son salaire est de 930 euros par mois.

Les étapes clés pour bénéficier de la Prime d'activité

À SAVOIR

Le calcul tient compte de la composition du foyer et de ses ressources.



> Estimer votre droit

Sur votre espace privé, accessible sur le site Internet de votre MSA, vous pouvez savoir si vous avez droit à la prestation et calculer son montant. Si vous n'avez pas encore d'espace privé, vous pouvez le créer sur le site Internet de votre MSA.



> Faire la demande

Si vous remplissez les conditions d'attribution, votre demande de Prime d'activité peut être effectuée sur votre espace privé, accessible sur le site Internet de votre MSA.



> Faire vos déclarations trimestrielles

La Prime d'activité est versée chaque mois. Néanmoins, vous devez déclarer tous les trois mois vos revenus du trimestre précédent, sur votre espace privé.

À SAVOIR

Toutes les démarches concernant la Prime d'activité peuvent se faire en ligne.